

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2024**

Le vingt sept janvier deux mil vingt-quatre, à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame L. CAIVANO-TELLIER, le Maire.

Présents : L. CAIVANO-TELLIER, M. BIBAUT, P. CHMIELEWSKI, S. GOUBELLE, G. MINET,
B. GREUGNY, I. DEGRASSE

Absents : A. JUSTICE qui a donné son pouvoir à P. CHMIELEWSKI
S. JEANNOT-DON.

Secrétaire de Séance : P. CHMIELEWSKI

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Philippe CHMIELEWSKI se chargera du secrétariat ce jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023

Les élus n'apportent aucune remarque et approuvent le conseil municipal du 10 novembre 2023 à l'unanimité.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer une commission d'appel d'offres en vue du projet de construction de la Mairie. Cette commission d'appel d'offres pourra être utilisée pour de futurs projets.

Monsieur Antoine JUSTICE, absent, a fait part de sa candidature par écrit.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Martine BIBAUT

Philippe CHMIELEWSKI

Antoine JUSTICE

Sont candidats au poste de suppléant :

Géraldine MINET

Isabelle DEGRASSE

Stéphane GOUBELLE

Election des candidats au poste de titulaire :

Nombre de votants : 8

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Sièges à pourvoir : 3

6 bulletins pour M. BIBAUT, P. CHMIELEWSKI, A. JUSTICE

2 bulletins pour A. JUSTICE

Election des candidats au poste de suppléants :

Nombre de votants : 8

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Sièges à pourvoir : 3

7 bulletins pour G. MINET, S. GOUBELLE, I. DEGRASSE

1 bulletin pour G. MINET, S. GOUBELLE

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Martine BIBAUT

Philippe CHMIELEWSKI

Antoine JUSTICE

- délégués suppléants :

Géraldine MINET

Isabelle DEGRASSE

Stéphane GOUBELLE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION SPA

Madame le Maire expose que des difficultés ont été rencontrées avec la SPA de Compiègne pour la prise en charge des animaux. D'autres structures ont été contactées. La SPA d'Essuilet et de l'Oise a été retenue par la commission travaux/finances du 17/01/2024, en tenant compte du coût et du bien-être animal. Elle a porté son choix sur l'option A+ sans déplacement ou avec déplacement de la structure pour un coût annuel de 547,52€. Les frais de déplacement seront facturés. La durée de la convention est de deux ans. La convention et une note d'informations sont distribuées aux élus.

Dans le cadre des obligations légales du Maire en matière de gestion des animaux sur la commune, Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de signature d'une convention avec l'association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention susdite.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Suite à deux délibérations du 27/01/2021 et du 25/09/2021 concernant la vente d'un terrain composé de deux parcelles AB 376 et AB 378, Madame le Maire propose d'approuver la prochaine signature de l'acte de vente.

Dans le cadre des délibérations n°3/2021 du 27/01/2021 et n°8-25-09-2021 du 25/09/2021, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un compromis de vente avait été approuvé pour l'achat des parcelles AB 376 et AB 378, pour un montant de 5.000,00€ (cinq mille euros).

Afin de pouvoir signer l'acte de vente, le Conseil Municipal, approuve à la majorité et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

COMPTE RENDU SUR LES COMMISSIONS

Commission SIVOM de Margny-sur-Matz du 11/01/2024 :

Il a été décidé de majorer la redevance assainissement en cas de non respect des délais de raccordement ou de mise en conformité. Cette majoration sera évolutive. Les habitants concernés seront contactés directement par le SIVOM.

RENDU DE DELEGATION

En vertu de la délégation accordée au maire le 22 juillet 2020 par le conseil, le maire signale :

La brigade de gendarmerie du Pays des Sources a communiqué à la commune un bilan de ses actions durant l'année 2023. Ce document récapitulatif a été distribué aux élus. Les gendarmes ont été présents 150 heures sur la commune. 2 cambriolages, 3 vols liés à des véhicules et 14 infractions liées à la sécurité routière ont été constatés.

Madame le Maire informe d'un recours au Tribunal Administratif d'une habitante contre la modification du PLU approuvée le 10/11/2023.

Location de la salle : Madame le Maire informe les élus que suite aux incompréhensions concernant le paiement de la salle par une association, elle accorde une faveur à titre exceptionnel à l'association LES VIGNES D'ABEL pour sa troisième location. Il sera procédé au remboursement de la somme de 170€. Lors du prochain conseil municipal, des précisions seront apportées au sujet des locations de la salle polyvalente.

La décision modificative n°3 de 1 800,00 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65888 (autres), pour couvrir les derniers mandats de charges de fin d'année. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 022, article 022 dépenses imprévues.

La décision modificative n°4 de 500,00 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65888 (autres), pour couvrir les derniers mandats de charges de fin d'année. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 022, article 022 dépenses imprévues.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 10h00.

Le Maire
L. CAIVANO-TELLIER

Le Secrétaire de séance
P. CHMIELEWSKI

